

AIDE A L'EQUIPEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Programme	<p>Programme à créer</p> <p>B0204 Assurer une répartition équilibrée des ESMS Personnes en situation de handicap</p> <p>B0302 Répondre aux besoins d'accueil des mineurs en grande difficulté</p>
Bénéficiaires	<p>Etablissements publics ou privés, de compétence départementale habilités à l'Aide Sociale accueillant des adultes en situation de handicap ou des jeunes relevant de la protection de l'enfance (Maison d'Enfants à Caractère Social).</p>
Condition(s) d'attribution	<p>Achat - Renouvellement d'équipements et travaux de mises aux normes (sécurité, hygiène et accessibilité).</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>-Commission permanente du 20 septembre 2019</p>
Détermination de l'aide	<p>Pour l'achat, le renouvellement d'équipements et travaux de mises aux normes (sécurité, hygiène et accessibilité) : le taux de subvention applicable est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 % du coût des travaux ou de l'acquisition de matériel dans la limite d'une aide maximale de 90 000 € par établissement et du respect d'un délai de 5 ans avant de solliciter une nouvelle aide départementale. <p>Le versement de cette aide départementale est conditionné par le recours systématique au Prêt Locatif Social par le porteur de projet si l'opération d'investissement donne lieu à la mobilisation d'emprunts bancaires.</p>
Modalité(s) d'attribution	<p>Chaque dossier de demande de subvention déclaré complet sera examiné par la Commission permanente du Conseil départemental.</p> <p>Conformément aux articles 1 et 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département les modalités de versement seront en une seule fois à la constatation comptable de l'achèvement de l'opération, puisqu'il s'agit de subventions inférieures à 100 000 €.</p>

	L'aide départementale ne peut intervenir pour un projet dont l'exécution aurait débuté avant l'attribution de la subvention, sauf autorisation expresse de démarrage par anticipation ne valant pas promesse de subvention
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe de la Solidarité départementale Direction Pilotage et Moyens généraux de la Solidarité Service Offre d'accueil et services ✉ : contact@sarthe.fr

Mise à jour : septembre 2019